



Message n°27 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Trafic et télécommunications – Réseau routier communal – Assainissement de l'éclairage public communal – Crédit-cadre de 210 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°27 concernant l'octroi d'un crédit-cadre de 210 000 francs destiné à l'assainissement de l'éclairage public communal, de 2022 à 2026.

Contexte de la demande

Le réseau d'éclairage public communal fait l'objet d'assainissement par secteurs tout au long de l'année. Ces travaux étaient jusqu'alors à charge du budget de fonctionnement et leur montant variait entre 40 000 et 50 000 francs par année.

Dès le 1^{er} janvier 2022, en parallèle à l'introduction des nouvelles normes comptables du MCH2, le Règlement sur les finances communales est entré en vigueur. Dès lors, l'article 28 LFCo permet de présenter un crédit-cadre, défini comme suit : *le crédit-cadre est un crédit d'engagement destiné à plusieurs projets individuels, présentant un lien objectif entre eux et réunis dans un programme, et qui autorise la dépense jusqu'à concurrence du montant fixé.*

But de la dépense

L'octroi de ce crédit-cadre favorisera une meilleure gestion de cette prestation, dont la planification se trouvera facilitée puisqu'elle pourra être répartie sur une certaine durée (cinq ans). Il servira à réaliser ces travaux d'assainissement définis par ordre de priorité et d'importance (remplacement des ampoules sodium énergivores en LED avec, en option, une détection automatique). Ce crédit-cadre devrait également permettre de planifier et réaliser des secteurs en entier sans devoir les partager pour cause de budget.

Ce crédit sera utile à la maîtrise des coûts de ce type de prestations, grâce à leur planification, et offrira une vision à moyen terme efficace pour la gestion de l'éclairage public de Châtel-St-Denis, forte de ses environs 780 points lumineux.

Sont exclus de ce crédit-cadre le financement de l'entretien et renouvellement de la décoration de Noël, et celui de la consommation de tout l'éclairage public.

Plan de financement

Rubrique comptable 2022.027.6150/5010.01 – qui annule et remplace le crédit d'investissement d'intention sous rubrique 2021.999.6150/5010.01 de 52'000 francs (dépense provisionnelle 2022).

Coût total estimé à charge de la Commune

Fr. 210'000.00

À la charge du budget des investissements 2022 à 2026.

Charges annuelles d'amortissement dès 2023

Amortissement (durée d'utilisation : 20 ans) 5% de Fr. 210'000.00 Fr. 10'500.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Ce type de travaux ne génère pas de charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit-cadre de 210 000 francs destiné à l'assainissement de l'éclairage public communal, de 2022 à 2026.

Châtel-St-Denis, février 2022

Le Conseil communal

Annexe : Projet d'arrêté

- PROJET -

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°27 du Conseil communal, du 8 février 2022;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 210 000 francs, en la forme d'un crédit-cadre, destiné à l'assainissement de l'éclairage public communal, de 2022 à 2026.

Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur du patrimoine routier, qui est amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 20 ans à 5%, à partir de 2023.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi adopté par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 30 mars 2022.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente :

La Secrétaire :

Patricia Genoud

Nathalie Defferrard Crausaz